



TRANSPORT . MANUTENTION . LEVAGE . ENTREPOSAGE

Société anonyme au capital de 201 232€, SIRET 572205979 00022, APE 4941A, N°entreprise 623 93 070 0052 RC Nanterre B 572 205 979
Adresse : 11-14 Avenue Marcellin Berthelot – ZI du Val de Saine – 92390 Villeneuve la Garenne
Tél : 01 47 94 66 90
E-mail : bureau@transport-bonal.fr
Site Internet : www.bonal-manutention-levage.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR DES PRESTATIONS DE MANUTENTION, LEVAGE, TRANSPORT ET STOCKAGE DE MARCHANDISES.

1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre TRANSPORTS BONAL ET FILS et les Acheteurs ou clients.

Les dispositions de ce document, qui dérogent ou qui seraient en contradiction avec les conditions générales d'achat de l'Acheteur, s'appliquent à toute commande reçue par TRANSPORTS BONAL ET FILS portant sur des prestations de manutention, de levage, de transport et de stockage de marchandises, et aux avenants éventuellement conclus. L'envoi par le client de son bon de commande faisant référence à ses CGA nous est inopposable.

2 - APPLICATION DES CGV

L'émission de la Commande marque la fin des négociations, au cours desquelles les Parties ont examiné, discuté et se sont mises d'accord sur l'intégralité de son contenu et en particulier les conditions commerciales et les spécifications techniques.

Sous réserve des stipulations contraires convenues par écrit entre les Parties, les CGV constituent les seules conditions auxquelles le Vendeur est disposé à traiter avec l'Acheteur. Le fait de passer commande ou de renvoyer un bon pour accord sur le devis du Vendeur implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux CGV quelque soit la qualité juridique en laquelle le Vendeur intervient (transporteur, manutentionnaire, commissionnaire de transport, levageur, loueur, entrepositaire). Le devis du Vendeur est soumis aux présentes CVG.

3 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat se forme lors de l'acceptation écrite par le Vendeur de la commande passée par l'Acheteur. L'Acheteur est considéré comme ayant accepté sans réserve et irrévocablement tous les termes du contrat conclu à défaut d'objection dans les cinq (5) jours calendaires suivant la réception de l'accusé de réception de commande du Vendeur. Dans le cas où la prestation intervient moins de 5 jours après la formation du contrat, l'acheteur est considéré comme ayant accepté sans réserves tous les termes du contrat à défaut d'objections le premier jour de la prestation.

4 - OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur a l'obligation, dans le cadre de la commande, de définir toutes les instructions particulières et toutes les précisions nécessaires, notamment sur :

- a) Les caractéristiques des Marchandises (nature, nombre, dimensions, poids, position du centre de gravité, plans).
- b) Les éléments ou conditions spécifiques de levage tel que précisé par le constructeur ou indiqué sur la marchandise (anneaux de levage, passages de fourches, utilisation d'un palonnier ou d'un appareil spécifique, etc...).
- c) Les conditions d'accès aux sites de chargement et de livraison (adresses, présence de porches, de quais de livraisons, etc...)
- d) Les emplacements de stationnement sur les sites d'intervention.
- e) Les conditions d'accès au local d'intervention (obstacles, marches, escaliers, portes, monte-charge, trémies, travaux en cours...)
- f) Les caractéristiques et résistances des sols des sites d'intervention (tonnage au m², cuves ou câbles enterrés, voies carrossables, etc...).
- g) Les règles et procédures de sécurité applicables sur tous les sites d'interventions.



TRANSPORT . MANUTENTION . LEVAGE . ENTREPOSAGE

Société anonyme au capital de 201 232€, SIRET 572205979 00022, APE 4941A, N°entreprise 623 93 070 0052 RC Nanterre B 572 205 979
Adresse : 11-14 Avenue Marcellin Berthelot – ZI du Val de Saine – 92390 Villeneuve la Garenne
Tél : 01 47 94 66 90
E-mail : bureau@transport-bonal.fr
Site Internet : www.bonal-manutention-levage.fr

L'Acheteur certifie avoir pris, préalablement au travail, toutes les mesures de sécurité nécessaire sur les sites d'intervention. Plus particulièrement, il déclare s'être assuré que l'accès est accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risque, avoir débranché les lignes électriques, avoir supprimé ou indiqué les canalisations enterrées ou non, et en général tous les éléments qui peuvent créer un risque.

L'Acheteur devra gérer la coactivité des éventuels autres intervenants sur ces sites.

L'Acheteur a obligation de signer le Bon de Livraison du Vendeur, le jour de l'intervention. S'il le souhaite, il peut apposer des réserves concernant la prestation ou les Marchandises manipulées. Il devra, dans les 3 jours ouvrés qui suivent, confirmer les réserves par CRAR à destination du Vendeur.

Si les interventions sont étalées dans le temps, L'Acheteur devra apposer sur le BL du Vendeur les réserves relatives à la Prestation ou aux Marchandises livrées le jour de chaque intervention. L'Acheteur disposera de 3 jours ouvrés à partir du jour de chaque intervention pour confirmer les réserves par CRAR, destiné au Vendeur.

Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de la Prestation ou des Marchandises ne pourra être acceptée. Si l'Acheteur ne signe pas ce Bon de Livraison, la prestation et les Marchandises sont considérées comme livrées conformément à la commande, sans prise de réserves.

5 - OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage à exécuter l'ensemble des Prestations commandées selon les règles et les normes de sa profession, conformément aux éléments fournis par l'Acheteur.

Le Vendeur emploiera pour la bonne exécution de ses prestations du matériel conforme et du personnel qualifié, et ce, même en cas de sous-traitance.

6 – PRESTATIONS

6.1 Généralités

Les prestations sont définies et convenues entre l'Acheteur et le Vendeur, et indiquées dans le devis du Vendeur.

Le personnel d'exécution n'a pas l'autorisation de modifier le contrat et ainsi d'accepter d'effectuer des travaux non prévus, à moins qu'il en soit convenu autrement.

Toute prestation non stipulée dans le devis du Vendeur doit faire l'objet d'un accord écrit ou d'un devis complémentaire avant le début de son exécution. Au cas où les opérations se réaliseraient à l'insu du Vendeur, sa responsabilité serait totalement dérogée et celle de l'Acheteur éventuellement engagée.

6.2 Cas du stockage

Dans le cas de stockage de Marchandises dans les locaux du Vendeur, l'Acheteur doit informer le Vendeur de la livraison de ses Marchandises AVANT la livraison. Il doit préciser le nom du chantier et le nom du client concerné.

Si au bout d'un an, l'Acheteur n'a pas payé le stockage, le Vendeur se réserve le droit de mettre en destruction les Marchandises de l'Acheteur, à la charge de l'Acheteur.

7 - REPORT OU ANNULATION

Toute annulation ou report de commande, quel qu'en soit le motif, sera facturable par le Vendeur à l'Acheteur selon les modalités ci-dessous :

- Si l'annulation ou le report intervient le jour de l'intervention : 100% du montant de la commande sera facturée.
- Si l'annulation ou le report intervient à moins de 24h du début des travaux : 80% du montant de la commande sera facturée.
- Si l'annulation ou le report intervient entre 24h et 48h du début des travaux : 50% du montant de la commande sera facturée.



TRANSPORT . MANUTENTION . LEVAGE . ENTREPOSAGE

Société anonyme au capital de 201 232€, SIRET 572205979 00022, APE 4941A, N°entreprise 623 93 070 0052 RC Nanterre B 572 205 979
Adresse : 11-14 Avenue Marcellin Berthelot – ZI du Val de Saine – 92390 Villeneuve la Garenne
Tél : 01 47 94 66 90
E-mail : bureau@transport-bonal.fr
Site Internet : www.bonal-manutention-levage.fr

- Si l'annulation ou le report intervient à plus de 48h du début des travaux : 0% du montant de la commande sera facturée.

Les heures prises en compte sont les heures de travail du Lundi au Jeudi de 7h à 18h, et le Vendredi de 7h à 16h. Les week-end ne sont pas pris en compte.

8 - PRIX

Les prix mentionnés sur nos devis, stipulés hors taxes, sont valables pour une durée de trois (3) mois à compter de la date du devis.

Les prestations ou travaux non prévus dans notre offre commerciale et qui seraient exécutés sur demande écrite de l'Acheteur, feront l'objet de nouveaux prix.

S'il apparaît des difficultés, conséquences de mauvaises informations données par l'Acheteur au Vendeur (paragraphe 4), le Vendeur pourra faire facturer les moyens supplémentaires engagés pour corriger la situation, que ce soit en ressources humaines, en ressources matérielles, ou le temps consacré.

9 - MODALITES DE PAIEMENT

1- Sauf accord du Vendeur, les paiements s'effectuent par virements bancaires TTC sans escompte à trente (30) jours de la date de la facture, cette dernière étant émise par le Vendeur à destination de l'Acheteur lorsque la prestation, ou une partie de la prestation, est réalisée par le Vendeur.

2- Toute première prestation avec l'Acheteur devra être payée par virement avant le jour de l'opération.

Le Vendeur se réserve le droit de procéder au paiement avant travaux s'il le juge nécessaire, même si le Vendeur et l'Acheteur ont déjà travaillé ensemble.

3- L'Acheteur ne pourra en aucun cas exercer une quelconque compensation de sa créance, qui constituerait un défaut de paiement.

4- L'existence de litiges n'apporte pas dérogation aux conditions de paiement convenues. L'Acheteur reconnaît au Vendeur la faculté d'exercer son droit de rétention sur les mobiliers et matériels en sa possession jusqu'à complet paiement.

5- Tout retard dans le paiement entraîne le versement d'intérêts. Les pénalités de retard de paiement sont de 1,5 % par mois de retard. L'indemnité forfaitaire de recouvrement est de 40 € par facture (art D.441-5 Code du Commerce).

10 - FIN DU CONTRAT

Le contrat prendra fin de plein droit :

- soit après l'extinction de toutes les obligations contractuelles et légales résultant de l'exécution du présent contrat.

- soit en cas de modification dans l'objet ou le périmètre du contrat, à l'initiative du Vendeur, sans préjudice de la faculté pour le Vendeur d'exercer un recours au titre du préjudice subi.

- soit en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations des parties, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR, restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit (8) jours

- soit en cas de redressement ou de liquidation judiciaire des parties.

- soit en cas de défaut de paiement de l'Acheteur, sans préjudice de la faculté pour le Vendeur d'exercer un recours au titre du préjudice subi.

La résiliation unilatérale de la commande par l'Acheteur sans motif ouvrira droit à une indemnisation du Vendeur en réparation du préjudice subi.



TRANSPORT . MANUTENTION . LEVAGE . ENTREPOSAGE

Société anonyme au capital de 201 232€, SIRET 572205979 00022, APE 4941A, N°entreprise 623 93 070 0052 RC Nanterre B 572 205 979
Adresse : 11-14 Avenue Marcellin Berthelot – ZI du Val de Saine – 92390 Villeneuve la Garenne
Tél : 01 47 94 66 90
E-mail : bureau@transport-bonal.fr
Site Internet : www.bonal-manutention-levage.fr

11 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est à confirmer entre les parties. Il sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grèves, émeutes ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution des prestations.

Une prolongation de délai sera également accordée au Vendeur dès lors que l'Acheteur modifie l'étendue ou la qualité des prestations demandées, ou s'il demande des prestations imprévues dans la commande. Dans ce cas, un avenant pourra être négocié entre les parties.

Par ailleurs, lorsque l'exécution de la commande est interrompue dans le cadre d'une procédure d'alerte et de retrait initiée par un salarié TRANSPORTS BONAL ET FILS conformément au code du travail, le délai d'exécution sera interrompu jusqu'à ce que les conditions de retour au travail soient de nouveau réunies.

12 - CAS DE FORCE MAJEURE

La survenance d'un événement de force majeure exonèrera le Vendeur de toute responsabilité contractuelle dans la limite de ses effets.

Sont notamment contractuellement assimilés à des cas de force majeure sans recours possible de l'Acheteur : les incidents et/ou accidents affectant le stockage des Marchandises, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement en matières premières ou énergie, l'incendie, l'inondation et autres phénomènes naturels, le bris de machines, les conflits sociaux (y compris internes aux Vendeurs) et notamment les grèves (totales ou partielles), les décisions administratives, les changements de réglementation, le fait du prince, le fait des tiers, les conflits armés, et tout événement qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du Vendeur.

13 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

Le Vendeur garantit une bonne exécution des travaux, ainsi que le bon état des Marchandises, à défaut de réserves prises lors de la réception des Marchandises.

L'Acheteur s'engage à procéder au contrôle des Marchandises dès leur prise en charge sur les sites d'interventions, et avant toute utilisation.

Toute réclamation à l'égard du Vendeur sur les vices ou la non-conformité des Marchandises ou Prestations n'est valable que si elle est :

- Annotée sur le BL sous forme de réserves le jour de la livraison, en présence de personnel des TRANSPORTS BONAL, et

- Adressée au Vendeur par écrit dans les trois (3) jours calendaires suivant la prise en charge. L'Acheteur devra fournir toute justification de la réalité des vices ou anomalies constatés et laisser au Vendeur la possibilité de procéder à cette constatation.

Si l'Acheteur n'a pas procédé au contrôle de la qualité des Marchandises ou Prestations dans les délais indiqués, le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de leur utilisation par l'Acheteur ou des tiers.

La responsabilité du Vendeur ne peut être en aucun cas engagée pour les dommages survenus aux Marchandises suite à des indications fausses ou inexactes ou suite à un manque d'information indispensable à la bonne exécution des travaux (voir le chapitre 4).

Dès lors que l'Acheteur aura adressé sa réclamation au Vendeur dans les délais indiqués, et sous réserve que la responsabilité du Vendeur soit établie, le Vendeur pourra intervenir en garantie.

14 - ASSURANCES

Si L'Acheteur souhaite faire assurer ses Marchandises par le Vendeur, il doit faire une déclaration écrite de la valeur de ses Marchandises, ainsi qu'une demande écrite d'assurance de ses Marchandises, reportée sur chaque commande de travail et précisant les risques et les sommes à couvrir.

Notre assurance "classique" couvre les Marchandises au montant réel du préjudice matériel



TRANSPORT . MANUTENTION . LEVAGE . ENTREPOSAGE

Société anonyme au capital de 201 232€, SIRET 572205979 00022, APE 4941A, N°entreprise 623 93 070 0052 RC Nanterre B 572 205 979
Adresse : 11-14 Avenue Marcellin Berthelot – ZI du Val de Saine – 92390 Villeneuve la Garenne
Tél : 01 47 94 66 90
E-mail : bureau@transport-bonal.fr
Site Internet : www.bonal-manutention-levage.fr

subi, jusqu'à une valeur maximale de :

- 100 000€ par camion ou ensemble articulé, pour les opérations de transport.
- 100 000€ par unité confiée ou masse indivisible, pour les opérations de levage et de manutention.
- 60 000€ par unité confiée ou masse indivisible, pour les opérations de stockage.

Si les Marchandises ont une valeur supérieure à ces montants, et que l'Acheteur souhaite les assurer, il doit faire une déclaration écrite de la valeur de ses Marchandises, et une demande écrite de couverture de ses Marchandises, qui fera l'objet d'un devis spécifique ad valorem.

Si tout ou partie des Prestations concerne du stockage dans les locaux du Vendeur, l'Acheteur doit faire une déclaration écrite de la valeur de ses Marchandises au Vendeur.

La responsabilité du Vendeur, quel qu'en soit son fondement, ne pourra excéder la valeur des Marchandises en cause. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur de dommages indirects et/ou de préjudices immatériels tels que notamment un manque à gagner, une perte d'exploitation, de profit, ou d'opportunité commerciale, une augmentation des frais généraux ou une baisse des économies prévues, même si ceux-ci étaient prévisibles.

Le Vendeur n'est ni garant ni solidaire des Assureurs. Les demandes d'indemnités doivent être présentées directement par les ayants droits aux Assureurs : les indemnités à la charge des Assureurs sont versées directement par ces derniers aux ayants droits.

L'Acheteur est entièrement responsable des dommages que pourraient causer les corrosions liées à un entreposage tel que la rouille. Il convient donc à l'Acheteur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la protection de ses Marchandises.

Toutes matières dangereuses (explosive, inflammable, toxique, etc.....) telles que définies par la réglementation en vigueur devra faire l'objet d'une déclaration préalable écrite par l'Acheteur, ainsi que d'un accord écrit du Vendeur. A défaut, l'Acheteur engagera sa responsabilité exclusive pour tous dommages tant corporels que matériels causés au cocontractant comme à tout tiers. L'Acheteur s'engage à fournir la fiche d'identification des matières dangereuses concernées par la prestation.

Dans le cas où l'Acheteur assure ses Marchandises, l'Acheteur doit fournir au Vendeur une déclaration d'assurance des Marchandises, ainsi qu'une déclaration de non recours concernant les éventuels dommages qui pourraient être causés par le Vendeur ou pas un tiers.

15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE DE JURIDICTION

Les CGV sont soumises et interprétées conformément au droit français ; les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 sont expressément écartées. Tout différend ou litige survenant entre les parties sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre. En cas d'assignation de l'Acheteur par un tiers devant un autre tribunal, l'Acheteur renonce dès à présent à appeler le Vendeur en garantie devant ce tribunal de sorte que la présente clause attributive de juridiction primera en toute hypothèse.

16 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la législation européenne et française sur la protection des données personnelles notamment le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 ("RGPD"), Le Vendeur garantit au Client qu'il a collecté les Données personnelles qu'il entend traiter de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites



TRANSPORT . MANUTENTION . LEVAGE . ENTREPOSAGE

Société anonyme au capital de 201 232€, SIRET 572205979 00022, APE 4941A, N° entreprise 623 93 070 0052 RC Nanterre B 572 205 979
Adresse : 11-14 Avenue Marcellin Berthelot – ZI du Val de Saine – 92390 Villeneuve la Garenne
Tél : 01 47 94 66 90
E-mail : bureau@transport-bonal.fr
Site Internet : www.bonal-manutention-levage.fr

et légitimes pour lesquelles le Vendeur déclare avoir dûment informé les personnes concernées(art. 13 et 14 du RGPD).

Le Vendeur garantit au Client qu'il est seul responsable du traitement des données personnelles à l'occasion de l'exécution du contrat

Le Vendeur s'engage à ne traiter techniquement les données du client que pour exécuter le contrat. Conformément au RGPD, les données personnelles sont stockées et traitées par le Vendeur sur des serveurs situés exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit du client, sauf en application d'une décision d'adéquation de l'Union Européenne (Argentine, Canada, Israël, Nouvelle-Zélande, Suisse, Uruguay et "Privacy Shield") qui permet à un prestataire de traitement d'exporter des données personnelles sans "autorisation spécifique".

17 - CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acheteur garantit la confidentialité des informations, de quelque nature que ce soit, communiquées de manière écrite, orale ou électronique dont il a connaissance dans le cadre des commandes.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de soixante (60) mois après la cessation, pour quelque cause que ce soit.

Sauf stipulations expresses dans la commande, tous les documents réalisés pour l'exécution de la commande restent la propriété du Vendeur.

18 - DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente :

Acheteur (ou client): désigne l'Entité qui contracte avec TRANSPORTS BONAL ET FILS par le biais d'une Commande.

Avenant : désigne l'accord écrit par lequel l'Acheteur et le Fournisseur modifient la Commande en adaptant ou en complétant une ou plusieurs de ses dispositions.

Commande : désigne toute commande ou contrat conclu par une Entité. La Commande définit l'ensemble des obligations convenues entre le Vendeur et l'Acheteur matérialisé par un ensemble de documents contractuels.

Conditions Particulières : désigne les dispositions contractuelles propres à une Commande ; les conditions particulières peuvent compléter et/ou modifier les dispositions des CGV, lesdites Conditions Particulières prévalant sur les CGV.

Dispositions Communes : désigne l'ensemble des dispositions applicables à toutes les Commandes et faisant l'objet des articles 1 à 18 des CGV.

Entité ou Entité Juridique : désigne TRANSPORTS BONAL ET FILS ou, toute société Française actuelle ou future dans laquelle TRANSPORTS BONAL ET FILS détient ou détiendra, directement ou indirectement, une participation lui conférant un pouvoir de contrôle conformément aux articles L.233-1 à L.233-5-1 du Code de commerce, et susceptible de passer une Commande.

Livrables : désigne les rapports, études, plans, maquettes, dessins, fichiers, et autres documents conçus et/ou réalisés par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de la Commande, qu'ils soient sous forme écrite, électronique, ou sous toute autre forme connue ou inconnue à ce jour.

Marchandises : désigne les équipements, les biens matériels, les Livrables commandés par l'Acheteur au Vendeur, tels que définis dans une Commande.

Matériel de levage : désigne tout dispositif, équipement et véhicule utilisé pour le levage de Marchandises ou d'autre matériel de levage.

Offre commerciale : proposition écrite / devis présenté à l'Acheteur

Partie(s) : désigne le Vendeur et/ou l'Acheteur

Prestations : désigne de façon générique et non limitative toutes prestations de services et/ou Travaux réalisés par le Vendeur, conformément aux stipulations de la Commande.



TRANSPORT . MANUTENTION . LEVAGE . ENTREPOSAGE

Société anonyme au capital de 201 232€, SIRET 572205979 00022, APE 4941A, N°entreprise

623 93 070 0052 RC Nanterre B 572 205 979

Adresse : 11-14 Avenue Marcellin Berthelot – ZI du Val de Saine – 92390 Villeneuve la Garenne

Tél : 01 47 94 66 90

E-mail : bureau@transport-bonal.fr

Site Internet : www.bonal-manutention-levage.fr

Règlement : désigne les règlements d'un Site applicables aux entreprises extérieures intervenant sur ce Site.

Site : désigne toute implantation géographique au sein de laquelle le Vendeur exécute les Prestations et/ou livre les Marchandises, objets de la Commande.

Travaux : désigne de façon générique et non limitative, l'ensemble des travaux de bâtiment ou génie civil à réaliser.

Vendeur : désigne TRANSPORTS BONAL ET FILS et l'ensemble de ses filiales et/ou entités juridiques existantes ou à créer et les « Parties » désigne collectivement l'Acheteur et le Vendeur.